

Contactez-nous

Salariés de la branche
des industries chimiques



→ Votre conseiller action sociale Harmonie Mutuelle
est à votre écoute pour vous guider et établir
avec vous un bilan personnalisé.

Par téléphone
09 69 39 29 13



Assureur des garanties :

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire
Sirene sous le n°538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



Fonds social et de solidarité

DES ACTIONS AU CŒUR DE VOS PRÉOCCUPATIONS



→ VOTRE MUTUELLE S'ENGAGE

pour votre santé et votre mieux-vivre

Le savez-vous ?

Grâce à votre complémentaire santé d'entreprise, vous bénéficiez des services de l'action sociale de votre mutuelle.

Mais de quoi s'agit-il ?

Problèmes familiaux, maladie, handicap, difficultés financières... les sources de fragilité sociale sont nombreuses et peuvent nécessiter un soutien particulier.

Votre mutuelle a donc mis en place un **fonds social** visant à vous apporter des **aides spécifiques en cas de difficultés passagères ou de coup dur**.

Ces aides, individuelles comme collectives, peuvent intervenir à différents moments de la vie. C'est pourquoi **votre conseiller action sociale Harmonie Mutuelle est à votre écoute et propose**, aux personnes en difficulté, une démarche de conseil et d'orientation vers les solutions les plus adaptées à leur situation.



→ VOS PARTENAIRES SOCIAUX S'ENGAGENT pour les plus fragilisés

En complément de l'action sociale de votre **mutuelle**, vos partenaires sociaux ont créé un **fonds de solidarité** qui vous est dédié.

Ce fonds vous apporte un **soutien financier pour vous accompagner dans les situations de vie difficiles** liées à la santé et au handicap.

Quelques exemples :



Limitier le reste à charge des dépenses de santé

- aides auditives,
- prothèses et implants dentaires,
- bilan et séances de psychomotricité ou ergothérapie.



Améliorer la qualité de vie en situation de handicap

- aménagement d'un véhicule,
- acquisition d'un fauteuil roulant,
- travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement...

Pour en savoir plus et connaître les conditions d'éligibilité de ces services, prenez contact dès maintenant avec votre conseiller action sociale (coordonnées au dos).